



30 AVR 2020

N° - 0189

30 AVR 2020

Conakry, le

DECISION N°/2020/BCRG

PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

LE GOUVERNEUR,

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même, modifiant la Loi L/2014/016/2014 du 02 juillet 2016 portant statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, le Décret n° D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la décision n°/2020/BCRG du portant Organisation Administrative de la Banque Centrale.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Direction des Systèmes et Moyens de Paiement a pour attributions de :

- garantir la bonne conduite des projets interbancaires et interne à la BCRG ;
- assurer l'interface avec les différentes parties prenantes ;
- garantir le bon fonctionnement du système RTGS ;
- garantir le fonctionnement continu des systèmes de compensation.

Article 2 : La Direction des Systèmes et Moyens de Paiement est structurée comme suit :

- a- le Service Opérations RTGS ;
- b- le Service Opérations ACP/ACH ;
- c- le Service Certification ;
- d- le Service Contrôle Comptable et Réconciliation.

Article 3 : Le Service Opérations RTGS est chargé de :

- gérer les journées d'échange ;
- démarrer les systèmes de RTGS ;
- initialiser chaque journée de RTGS ;
- clôturer chaque journée de RTGS ;

- assurer le fonctionnement continu des systèmes RTGS ;
- suivre les déversements des soldes provenant des systèmes exogènes (compensation, SSSS) ;
- surveiller les agissements des participants conformément aux règles et spécification du RTGS ;
- produire les tableaux de bord pour la gestion de son activité ;
- garantir le bon dénouement financier des opérations (gestion des positions et des soldes) ;
- mettre en œuvre les mécanismes de déblocage systémique au besoin ;
- surveiller les soldes des comptes de règlement ;
- gérer les priorités des règlements ;
- appuyer les participants dans l'exploitation du système RTGS.

Article 4 : Le Service Opérations ACP/ACH est chargé de :

- gérer les journées d'échange ;
- démarrer les systèmes de compensation ;
- initialiser chaque journée de compensation ;
- clôturer chaque journée de compensation ;
- assurer l'équilibre des flux entre les banques remettantes et destinataires ;
- gérer les déversements des soldes dans le RTGS ;
- surveiller les différents flux dans les systèmes de compensation ;
- donner des alertes sur l'approche des limites de solde ;
- prévenir du comportement anormal des participants dans les échanges avec le système de compensation vis-à-vis des dépassements de limites maximales ;
- déclencher le déversement des soldes dans le RTGS ;
- rapprocher le solde de règlement avec les échanges ;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes (redémarrer en cas de problème) ;
- surveiller les bonnes communications réseau entre chaque participant et la BCRG ;
- déclencher la maintenance et/ou le dépannage technique en cas d'anomalie du système de compensation ;
- assister les participants dans l'utilisation des systèmes de compensation, à travers des réunions ou des appels téléphoniques ;
- suivre le plan de continuité du système ;
- élaborer les statistiques sur les volumes et la valeur des paiements

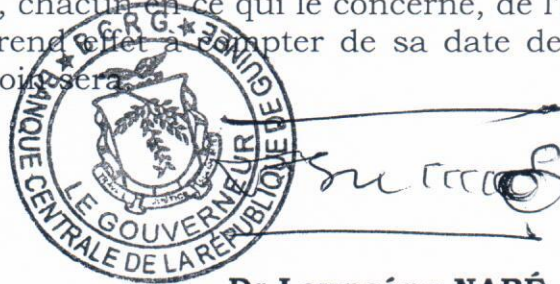
relatifs aux systèmes et la communication aux participants ;

- assurer le fonctionnement continu des systèmes de compensation.

Article 5 : La Service Certification est chargé de :

- gérer les référentiels des systèmes et moyens paiement ;
- contribuer à l'élaboration de la politique de sécurité des systèmes (Compensation et RTGS) ;
- générer les référentiels des paramétrages des systèmes ;
- mettre à jour les référentiels des participants (code banque et agences) ;
- administrer les droits d'accès aux systèmes ;
- définir et vérifier les profils et les habilitations de tous les utilisateurs des systèmes ;
- communiquer les droits d'accès (login et mot de passe) aux différents utilisateurs des systèmes ;
- tenir et mettre à jour la matrice des habilitations (profils et accès autorisés) de chaque système ;
- veiller à la sécurité des systèmes contre les intrusions ;
- générer les clés et certificats de la BCRG et des participants ;
- faire le suivi des clés et certificats révoqués.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Administration et des Services Juridiques, l'Auditeur Général et le Directeur Général des Finances et de l'Informatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.



Dr Louncény NABÉ